

Hugues Capet. Ce prélat, se sentant coupable, crut devoir se justifier des reproches que lui adressa Charles à ce sujet. « Qu'étais-je, lui écrit-il, pour oser seul entreprendre de donner un monarque aux Français ? C'est ici une affaire publique et non particulière. Vous me regardez comme l'ennemi de la maison royale. Je prends le Rédempteur à témoin que je n'ai aucune haine contre elle... Vous me demandez mon amitié. Plût à Dieu que l'honnêteté me permit de m'employer utilement pour votre service ! car, quoique vous ayez ravagé le sanctuaire du Seigneur, quoique vous ayez arrêté la reine contre le serment que vous lui aviez fait, que vous ayez mis en prison l'évêque de Laon, et que vous comptiez pour rien l'anathème dont les prélats vous ont frappé..... je ne puis oublier l'obligation que je vous ai de m'avoir garanti des hostilités dont j'étais menacé. » (*Recueil des historiens de France*, t. X, p. 394.)

Le sacre de Hugues Capet n'eut aucune influence sur les populations méridionales, qui restèrent longtemps dévouées aux derniers Carlovingiens. Nous possédons un acte rédigé au Puy, le 11 août 987, et dans lequel on mentionne seulement la mort du roi Louis V, sans parler de Hugues Capet. Cet acte est ainsi daté : « *V^a feria, III^o idus Augusti, anno quo Ludovicus rex in adulescensia vitam finivit.* »

Charles avait établi son gouvernement dans la ville de Laon dès 988 ; c'est là qu'il résidait habituellement. Hugues Capet était alors occupé à réduire le comte de Poitiers et d'autres seigneurs du Midi qui refusaient de le reconnaître. Ayant échoué dans son entreprise, il marcha contre Charles, et vint l'assiéger dans sa capitale. Celui-ci, qui s'y était renfermé, défendit la place pendant six semaines avec la valeur d'un héros (1). Réduit à l'extrémité, il fit une sortie si heureuse que Hugues put à peine s'échapper, après avoir vu passer au fil de l'épée une grande partie de son armée et les tentes brûlées dans plusieurs de ses quartiers.

Ainsi repoussé, Hugues chercha à acquérir de nouveaux par-

(1) Ce sont les termes mêmes de l'*Art de vérifier les dates*, 4^e édit., in-8.